DEPARTEMENT
DU BAS-RHIN

CANTON DE
MOLSHEIM

COMMUNE DE
WOLXHEIM

ARRETE MUNICIPAL n° 2021-07-1

PORTANT INTERDICTION D'ACCES ET DE CIRCULATION AUX ABORDS DE LA FALAISE DE L'ANCIENNE CARRIERE ROYALE EN RAISON D'UN RISQUE D'EBOULEMENT ET DE GLISSEMENT DE TERRAIN

Le Maire de la commune de WOLXHEIM

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2542-2 et L2542-3,
- **VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment l'article L 161-5 relatif aux chemins ruraux,
- **VU** l'éboulement important survenu le 27 Octobre 2018,
- **VU** le rapport d'expertise sur un éboulement et un glissement de terrain au droit de l'ancienne carrière royale de Wolxheim (réf. BRGM/RP-68471-FR / novembre 2018), par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM),
- **VU** l'arrêté municipal n° 2018-12-1 portant interdiction d'accès et de circulation en raison d'un risque de chute de blocs rocheux,
- **VU** la réunion du conseil municipal du 31/05/2021 traitant ce point sous le n° 20/21 « rapport des commissions »,
- **CONSIDERANT** le risque d'éboulement et la dangerosité du site en partie haute et en partie basse,
- **CONSIDERANT** qu'il incombe aux autorités municipales de prendre les mesures nécessaires au maintien de la sécurité publique, à la circulation des personnes et des biens,

ARRETE

Article 1 :
Pour des raisons de sécurité, à compter de la date de signature du présent arrêté et jusqu'à son abrogation, il est strictement interdit à toute personne d'accéder et de circuler au pied de la falaise de l'ancienne carrière royale sur les parcelles cadastrées section 7 n°165 et 166, et ce, sur une distance de sécurité de 20m à partir du pied de la falaise comme indiqué sur le plan annexé.

Cette interdiction s'applique aux personnes ainsi qu'à tout véhicule, sous réserve des dispositions de l'article 2.

Article 2 :
L'interdiction visée ci-dessus ne s'applique pas aux propriétaires des terrains concernés, amenés à se rendre sur cette zone uniquement en cas de nécessité avérée.

Article 3 :
Pour des raisons de sécurité, à compter de la date de signature du présent arrêté et jusqu'à son abrogation, il est strictement interdit à toute personne d'accéder et de circuler sur le chemin rural du Bergweg au lieu-dit « Kastelberg » situé dans le prolongement du chemin du Riesling

Accusé de réception en préfecture
067-216705541-20210717-ARR2021-07-1-AR
Date de télétransmission : 17/07/2021
Date de réception préfecture : 17/07/2021

dans la zone traversant les parcelles cadastrées suivantes : section 7 n°321, 322, 392, 359, 360, 361, 362, 363, 364, 365, 366, 367, 368, 369, 370, 371, 372 et 373 comme indiqué sur le plan annexé.

Cette interdiction s'applique aux personnes ainsi qu'à tout véhicule, sous réserve des dispositions de l'article 4.

Article 4 :
L'interdiction visée ci-dessus ne s'applique pas aux propriétaires des terrains concernés, amené à se rendre sur cette zone uniquement en cas de nécessité avérée et autorisés à se servir de la moitié de la chaussée coté vigne uniquement comme tournière.

Article 5 :
Les taillis et espaces privés non bâtis aux bords de la falaise de la zone décrite dans l'article 3 sont interdits d'utilisation.

Article 6 :
La commune se dégage de toute responsabilité vis-à-vis des accidents survenant par suite de l'inobservation des dispositions du présent arrêté

Article 7 :
Des panneaux et barrières sont disposés de part et d'autre des zones interdites à la circulation informant le public des dispositions du présent arrêté

Article 8 :
Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Article 9 :
Les nouvelles dispositions de cet arrêté annulent et remplacent celles inscrites dans l'arrêté n° 2018-12-1 portant interdiction d'accès et de circulation en raison d'un risque de chute de blocs rocheux.

Article 10 :
La police municipale, la gendarmerie et l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 11 :
Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Préfète du Bas Rhin,
- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de MOLSHEIM,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MOLSHEIM,
- Monsieur le Chef de section des Sapeurs-Pompiers de ERGERSHEIM,
- Monsieur le Directeur du Service Territorial d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin,
- Monsieur le Chef de Service de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage,
- Monsieur le Maire d'AVOLSHEIM,
- Monsieur le Maire de DAHLENHEIM,
- Madame le Maire d'ERGERSHEIM,
- Monsieur le Maire de SOULTZ-LES-BAINS,
- Monsieur le locataire de la chasse – lot n° 1,

Accusé de réception en préfecture
067-216705541-20210717-ARR2021-07-1-AR
Date de télétransmission : 17/07/2021
Date de réception préfecture : 17/07/2021

- Monsieur le chef de la Police Municipale de MOLSHEIM,
- Monsieur le responsable du Centre technique de MOLSHEIM (Conseil Départemental du Bas-Rhin),
- Monsieur le responsable du Bureau de Recherches Géologiques et Minières,
- Monsieur le Président de l'Office de tourisme intercommunal de MOLSHEIM,
- Madame la Présidente du syndicat viticole de WOLXHEIM,
- Affichage et publications

pour information ou exécution chacun en ce qui le concerne.

Fait à Wolxheim, le 17 juillet 2021

Le Maire
Adrien Kiffel

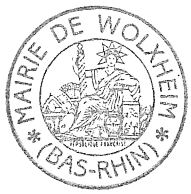

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Informe qu'en vertu du Décret n°83-1025 du 28.11.1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (Art.9) (JO du 3.12.1983) modifiant le Décret n°65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art.1 alinéa 6) le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la notification

Accusé de réception en préfecture
067-216705541-20210717-ARR2021-07-1-AR
Date de télétransmission : 17/07/2021
Date de réception préfecture : 17/07/2021

PLAN ANNEXÉ Ā L'ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2021-07-01

WOLXHEIM

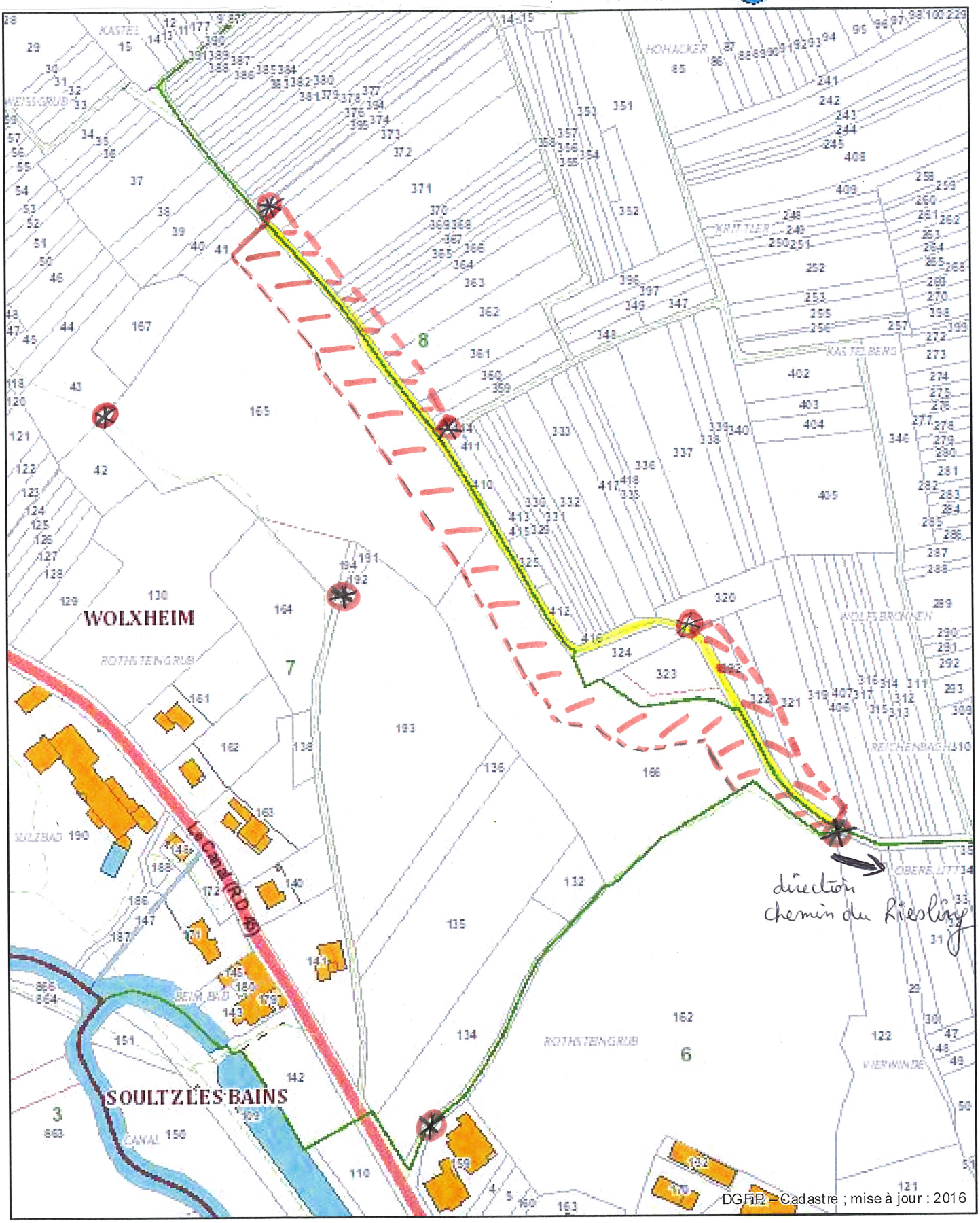

chemin du Bergweg

N

Mètres

0 55 110

SIG

Commentaires

Vitesse de sécurité/interdiction

1 : 2 500

Date: 04/12/2018

DGFiP – Cadastre ; mise à jour : 2016

Barrière / Chaînes

+ affichage Arrêté Municipal

Accusé de réception en préfecture
067-216705541-20210717-ARR2021-07-1-AR
Date de télétransmission : 17/07/2021
Date de réception préfecture : 17/07/2021